



Paris, le **25 JAN. 2023**

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces ruraux (CGAAER)

N/Réf :

Objet : Mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche

La filière apicole a longtemps été caractérisée par son manque de structuration. Les acteurs de l'apiculture se sont progressivement organisés ces dernières années sous l'impulsion de l'Etat : un premier jalon a été posé en 2009 avec la création de l'ITSAP (Institut de l'Abeille), puis un autre en 2011 avec la mise en place d'un comité apicole à FranceAgriMer et en 2013 avec la création d'ADA France, tête de réseau des associations de développement apicole (ADA). L'organisation interprofessionnelle des produits de la ruche (INTERAPI) est finalement constituée en 2019. L'un de ses principaux objectifs était alors de conforter financièrement l'ITSAP qui a traversé une crise financière en 2017-2018 et dont les financements sont essentiellement constitués de crédits publics.

INTERAPI s'est dotée d'un plan de filière en 2019 et se finance principalement grâce à des cotisations volontaires étendues (CVE) depuis 2020, prélevées sur les apiculteurs ayant plus de 50 ruches et sur les miels vendus en grande et moyenne surface (GMS).

En 2022, INTERAPI est organisée en deux collèges :

- un collège production (amont) qui regroupe l'ensemble des syndicats de producteurs : la Confédération Paysanne ; la Coordination rurale ; la FNSEA ; la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) ; le Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF) ; le Syndicat National d'Apiculture (SNA) ; l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ; le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) ainsi que ADA France et la Fédération des coopératives apicoles de France (FEDAPI) ;
- un collège commercialisation (aval) qui regroupe : les conditionneurs de miels à travers le Syndicat Français des Miels (SFM) ; les distributeurs avec la Fédération du Commerce et de la distribution (FCD) et la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) ; ainsi que les fabricants de matériel représentés par le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles (SNFGMA).

Dès les premières années, l'interprofession a connu des difficultés, avec le départ en 2020 d'un important opérateur de l'aval. Sur la période récente, INTERAPI fait face à une pluralité de contestations de différentes natures de la part de plusieurs organisations de l'amont :

- Le SNA et l'UNAF, syndicats fédérant essentiellement des apiculteurs pluriactifs et de loisir, ont formellement démissionné en juin dernier d'INTERAPI, en raison d'un désaccord concernant la répartition des voix au sein du collège « production ». Ces démissions qui ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ne remettent pas en cause la représentativité de l'interprofession, mais fragilisent incontestablement l'organisation. Par ailleurs, l'UNAF a introduit le 5 août 2022 un recours contentieux contre l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel CVE.
- Le SPMF, syndicat affilié à la FNSEA et représentant principalement les apiculteurs professionnels de plus de 200 ruches, conteste les règles statutaires qui conditionnent la possibilité de siéger au sein des instances de gouvernance à un statut d'apiculteur actif et ne participe plus aux travaux d'INTERAPI depuis près de deux ans.

Cette situation fragilise l'interprofession dans son fonctionnement, dans sa capacité à défendre les intérêts des apiculteurs et à structurer l'ensemble de la filière. Elle pourrait, à terme, faire peser un risque pour sa représentativité et, par voie de conséquence, sur les conditions d'extension des futurs accords CVE.

Soucieux de continuer à fédérer un maximum d'organisations d'apiculteurs, le conseil d'administration d'INTERAPI, a d'une part, mandaté son président le 15 septembre dernier pour lancer une procédure de conciliation et, d'autre part, formulé le souhait de faire appel à des personnes tierces, issues de l'administration, afin d'organiser une médiation entre ses membres.

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission de sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI.

La mission s'attachera à consulter chacune des organisations membres de l'interprofession pour identifier des pistes visant à résoudre les différends entre les structures et remobiliser les structures qui ne participent plus aux travaux.

Il sera également utile d'auditionner l'ITSAP, institut technique de la filière, compte tenu de ses liens avec INTERAPI et le réseau des ADAs.

Ce travail pourra amener la mission à proposer des pistes d'évolutions des règles d'organisation et de fonctionnement d'INTERAPI, en particulier concernant les modalités de vote ou de représentation au sein des instances. De telles évolutions pourront nécessiter le cas échéant des modifications de ses statuts approuvés ou de son règlement intérieur.

Un rapport formalisant l'ensemble de ces recommandations sera délivré à l'issue de la mission.

Je souhaite que le résultat de cette mission soit rendu au plus tard pour fin avril 2023. Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais, le nom de la ou des personne(s) qui aura(ont) la charge de cette mission.

Fabrice RIGOULET-ROZE

